

**DEPARTEMENT DE SEINE-MARITIME**  
**Arrondissement de DIEPPE**  
**Canton de NEUFCHATEL-EN-BRAY**

**COMMUNE DE BOSC-MESNIL**

616 Route du Centre - 76680 –  
Tél: 02 35.34.50.68 Fax : 09 70 61 36 67

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 15 DECEMBRE 2017**

L'an deux mille dix- sept, le vendredi 15 décembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni en mairie sous la présidence de Monsieur François BATTEMENT, Maire de Bosc-Mesnil

Date de convocation 11 décembre 2017

**PRESENTS** : Mmes et MM. Nicole LEROY, Myriam QUEVAL, François BATTEMENT, Pascal VAN DE STEENE, Ludovic LEBRETON, Sylvain CAMPAIN, Sylvain BINET, Patrick BOISSAY, David HALOT, Denis MANUEL.

**ABSENT EXCUSE** : M Jean-Marie MAINOT

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme QUEVAL Myriam

*Nombre de membres en exercice : 11*

*Nombre de membres présents : 10*

Le procès - verbal de la séance du 15 septembre 2017 est approuvé à l'unanimité

**CONTRAT GROUPE ASSURANCE COLLECTIVE**

**N° 15/12/2017 - 01**

- Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

- Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le Maire expose :

. l'opportunité pour la Commune de BOSC-MESNIL de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut des agents de la Fonction Publique Territoriale ;

. que le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Décide à l'unanimité :

Article 1<sup>er</sup> : le Conseil Municipal adopte le principe du recours à un contrat d'assurance des risques statutaires et charge le Centre de Gestion de la Seine-Maritime de souscrire pour le compte de la commune de BOSC-MESNIL des conventions d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Les contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

. Pour les agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Congé de maladie ordinaire, congé de longue maladie et congé de longue durée, temps partiel thérapeutique, invalidité temporaire, congé pour accident de service ou maladie professionnelle, congé de maternité, de paternité ou d'adoption ; versement du capital décès

. agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Congé de maladie ordinaire, Congé de grave maladie, congé pour accident de travail ou maladie professionnelle, congé de maternité ou d'adoption.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.

Ces contrats d'assurance devront présenter les caractéristiques suivantes :

- . La durée du contrat est fixée à 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.
- . Ces contrats devront être gérés en capitalisation.

Au terme de la mise en concurrence organisée par le Centre de Gestion et en fonction des résultats obtenus (taux, garanties, franchises ...), le Conseil Municipal demeure libre de confirmer ou pas son adhésion au contrat.

Article 2 : Les services du Centre de Gestion assurant la gestion complète du contrat d'assurances, en lieu et place de l'assureur, des frais de gestion seront dus au Centre de Gestion par chaque collectivité assurée. Ces frais s'élèvent à 20% de la masse salariale assurée par la collectivité.  
NOUVEAU

Article 3 : Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer les contrats en résultant.

Pour copie certifiée conforme  
Le Maire,  
François BATTEMENT

*Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours hiérarchique préalable exercé dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, éventuellement suivi d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter, soit de la réponse de l'administration, soit de la décision implicite de rejet de cette dernière*

DEPARTEMENT DE SEINE-MARITIME  
Arrondissement de DIEPPE  
Canton de NEUFCHATEL-EN-BRAY

**COMMUNE DE BOSC-MESNIL**

616 Route du Centre - 76680 –  
Tél: 02 35.34.50.68 / Fax : 09 70 61 36 67

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 15 DECEMBRE 2017**

L'an deux mille dix- sept, le vendredi 15 décembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni en mairie sous la présidence de Monsieur François BATTEMENT, Maire de Bosc-Mesnil

Date de convocation 11 décembre 2017

**PRESENTS** : Mmes et MM. Nicole LEROY, Myriam QUEVAL, François BATTEMENT, Pascal VAN DE STEENE, Ludovic LEBRETON, Sylvain CAMPAIN, Sylvain BINET, Patrick BOISSAY, David HALOT, Denis MANUEL.

**ABSENT EXCUSE** : M Jean-Marie MAINOT

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme QUEVAL Myriam

*Nombre de membres en exercice : 11*

*Nombre de membres présents : 10*

Le procès - verbal de la séance du 15 septembre 2017 est approuvé à l'unanimité

**STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BRAY-EAWY**  
**N° 15/12/2017 - 02**

Monsieur le Maire présente la demande de la Communauté Bray-Eawy concernant le vote de ses statuts.

Considérant la délibération du Conseil Communautaire du 20 septembre 2017, approuvant à l'unanimité des membres présents, les statuts tels que présentés ici.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité les statuts de la Communauté Bray-Eawy.

Pour copie certifiée conforme  
Le Maire,  
François BATTEMENT

Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours hiérarchique préalable exercé dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, éventuellement suivi d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter, soit de la réponse de l'administration, soit de la décision implicite de rejet de cette dernière.

**DEPARTEMENT DE SEINE-MARITIME  
Arrondissement de DIEPPE  
Canton de NEUFCHATEL-EN-BRAY**

**COMMUNE DE BOSC-MESNIL**

**616 Route du Centre - 76680 –  
Tél: 02 35.34.50.68 / Fax : 09 70 61 36 67**

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 15 DECEMBRE 2017**

L'an deux mille dix- sept, le vendredi 15 décembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni en mairie sous la présidence de Monsieur François BATTEMENT, Maire de Bosc-Mesnil

Date de convocation 11 décembre 2017

**PRESENTS** : Mmes et MM. Nicole LEROY, Myriam QUEVAL, François BATTEMENT, Pascal VAN DE STEENE, Ludovic LEBRETON, Sylvain CAMPAIN, Sylvain BINET, Patrick BOISSAY, David HALOT, Denis MANUEL.

**ABSENT EXCUSE** : M Jean-Marie MAINOT

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme QUEVAL Myriam

*Nombre de membres en exercice : 11*

*Nombre de membres présents : 10*

Le procès - verbal de la séance du 15 septembre 2017 est approuvé à l'unanimité

**COMMUNAUTE DE COMMUNES BRAY-EAWY  
GROUPEMENT DE COMMANDES CONTROLE DES HYDRANTS  
N° 15/12/2017 - 03**

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L2213-32 et R2225-1 à -10 relatifs à la défense extérieure contre l'incendie ;

Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 notamment son article 28 relatif aux groupements de commandes et le décret n° 2016-360 pris en application de l'ordonnance précitée ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 17-18 du 27 février 2017 portant approbation du règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie de la Seine-Maritime ;

Vu la délibération de la Communauté Bray-Eawy du 8 novembre relative au groupement de commandes ;

Considérant

Qu'il revient au Maire d'assurer la défense extérieure contre l'incendie (DECI) à l'échelle de la Commune ; cela implique notamment d'assurer les contrôles techniques périodiques des débits des hydrants (bornes et points d'eau incendie);

Que, pour répondre à ces obligations réglementaires, la Communauté Bray-Eawy a lancé un groupement de commandes ayant pour objet le contrôle et la géolocalisation des hydrants, la mutualisation permettant de réaliser des économies d'échelles ;

Que le marché correspondant sera mono-attributaire et aura la forme d'un accord-cadre qui s'exécutera par l'intermédiaire de bons de commandes émis au fur et à mesure de l'apparition des besoins. Le marché aura une durée initiale de 12 mois, pourra être reconduit 2 fois pour la même durée. Sa durée globale pourra donc être de 36 mois ;

Que l'adhésion à ce groupement de commandes nécessite la signature d'une convention – dont le projet est joint en annexe - entre la Communauté Bray-Eawy assurant les fonctions de coordonnateur et la Commune. La convention a pour objet de formaliser l'intervention de la Communauté Bray-Eawy en qualité de coordonnateur ainsi que de déterminer les modalités administratives, techniques et financières du groupement ;

Conformément à l'article L. 1414-3 du Code général des collectivités territoriales, la commission d'appel d'offres ou d'attribution sera celle du coordonnateur ;

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1 : Autorise l'adhésion au groupement de commandes pour le contrôle et la géolocalisation des hydrants ;

Article 2 : Accepte les termes de la convention constitutive du groupement de commandes ;

Article 4 : Accepte que la Communauté Bray-Eawy soit désignée comme coordonnateur du groupement ;

Article 5 : Accepte que la commission d'appel d'offres ou d'attribution soit celle du coordonnateur du groupement ;

Article 6 : Autorise Monsieur le Président à signer la convention constitutive ainsi que tous les documents pour mener à bien le groupement de commandes ;

Pour copie certifiée conforme  
Le Maire,  
François BATTEMENT

*Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours hiérarchique préalable exercé dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, éventuellement suivi d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter, soit de la réponse de l'administration, soit de la décision implicite de rejet de cette dernière.*

DEPARTEMENT DE SEINE-MARITIME  
Arrondissement de DIEPPE  
Canton de NEUFCHATEL-EN-BRAY

**COMMUNE DE BOSC-MESNIL**

616 Route du Centre - 76680 –  
Tél: 02 35.34.50.68 / Fax : 09 70 61 36 67

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 15 DECEMBRE 2017**

L'an deux mille dix- sept, le vendredi 15 décembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni en mairie sous la présidence de Monsieur François BATTEMENT, Maire de Bosc-Mesnil

Date de convocation 11 décembre 2017

**PRESENTS** : Mmes et MM. Nicole LEROY, Myriam QUEVAL, François BATTEMENT, Pascal VAN DE STEENE, Ludovic LEBRETON, Sylvain CAMPAIN, Sylvain BINET, Patrick BOISSAY, David HALOT, Denis MANUEL.

**ABSENT EXCUSE** : M Jean-Marie MAINOT

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme QUEVAL Myriam

*Nombre de membres en exercice : 11*

*Nombre de membres présents : 10*

Le procès - verbal de la séance du 15 septembre 2017 est approuvé à l'unanimité

**TARIFS SALLE DES FETES - RECAPITULATIF**  
**N° 15/12/2017 - 04**

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de faire un récapitulatif des tarifs de la salle des fêtes sur une seule délibération.

Après délibération le Conseil municipal accepte à l'unanimité de récapituler tous les tarifs de la salle des fêtes sur un seul document.

**TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE DES FETES**  
**depuis le 01/01/2009**

	ETE Du 15/04 au 14/10	HIVER Du 15/10 au 14/04
1 journée *	122.00 €	138.00 €
2 journées	180.00 €	210.00 €
Vaisselle	0.77 € / personne	0.77 € / personne
Verres seuls	0.15 € / personne	0.15 € / personne
Lave-vaisselle – 1 journée *	31.00 €	31.00 €
Lave-vaisselle – 2 journées	46.00 €	46.00 €
Réunion et vin d'honneur	45.00 €	53.00 €

Chèque d'acompte : 100.00 €

Chèque d'acompte pour une réunion ou vin d'honneur : 45.00 € en été et 53.00 € en hiver.

Chèque de caution : 150.00 €

\* Les locations d'une journée (salle et lave-vaisselle) sont réservées aux habitants de la Commune.

Pour copie certifiée conforme  
Le Maire,  
François BATTEMENT

*Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours hiérarchique préalable exercé dans un délai de  
deux mois à compter de la présente notification, éventuellement suivi d'un recours pour excès de pouvoir devant  
le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter, soit de la réponse de l'administration,  
soit de la décision implicite de rejet de cette dernière.*

DEPARTEMENT DE SEINE-MARITIME  
Arrondissement de DIEPPE  
Canton de NEUFCHATEL-EN-BRAY

**COMMUNE DE BOSC-MESNIL**

616 Route du Centre - 76680 –  
Tél: 02 35.34.50.68 / Fax : 09 70 61 36 67

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 15 DECEMBRE 2017**

L'an deux mille dix- sept, le vendredi 15 décembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni en mairie sous la présidence de Monsieur François BATTEMENT, Maire de Bosc-Mesnil

Date de convocation 11 décembre 2017

**PRESENTS** : Mmes et MM. Nicole LEROY, Myriam QUEVAL, François BATTEMENT, Pascal VAN DE STEENE, Ludovic LEBRETON, Sylvain CAMPAIN, Sylvain BINET, Patrick BOISSAY, David HALOT, Denis MANUEL.

**ABSENT EXCUSE** : M Jean-Marie MAINOT

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme QUEVAL Myriam

*Nombre de membres en exercice : 11*

*Nombre de membres présents : 10*

Le procès - verbal de la séance du 15 septembre 2017 est approuvé à l'unanimité

**DECISION MODIFICATIVE - EMPRUNT RENEGOCIE**  
**N° 15/12/2017 - 05**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'une décision modificative doit être faite concernant la renégociation de l'emprunt.

Après délibération le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la décision modificative suivante :

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre 042 - C/6688 : + 28 037.61 €

Chapitre 011 - C/615231 : - 28 037.61 €

Chapitre 66 - C/ 6688 : + 300.00 €

Chapitre 011 - C/ 615231 : - 300.00 €

Recettes d'investissement :

Chapitre 040 - C/ 1641 : + 28 037.61 €

Programme 36 – réserve incendie

Chapitre 021 - C/21568 : - 28 037.61 €

Pour copie certifiée conforme  
Le Maire,  
François BATTEMENT



**DEPARTEMENT DE SEINE-MARITIME  
Arrondissement de DIEPPE  
Canton de NEUFCHATEL-EN-BRAY**

**COMMUNE DE BOSC-MESNIL**

**616 Route du Centre - 76680 –  
Tél: 02 35.34.50.68 / Fax : 09 70 61 36 67**

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 15 DECEMBRE 2017**

L'an deux mille dix- sept, le vendredi 15 décembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni en mairie sous la présidence de Monsieur François BATTEMENT, Maire de Bosc-Mesnil

Date de convocation 11 décembre 2017

**PRESENTS** : Mmes et MM. Nicole LEROY, Myriam QUEVAL, François BATTEMENT, Pascal VAN DE STEENE, Ludovic LEBRETON, Sylvain CAMPAIN, Sylvain BINET, Patrick BOISSAY, David HALOT, Denis MANUEL.

**ABSENT EXCUSE** : M Jean-Marie MAINOT

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme QUEVAL Myriam

*Nombre de membres en exercice : 11*

*Nombre de membres présents : 10*

Le procès - verbal de la séance du 15 septembre 2017 est approuvé à l'unanimité

**PROJET COMMUNE DE NEUFBOSC**

**N° 15/12/2017 - 06**

Monsieur le Maire fait lecture d'un courrier de Madame le Maire de Neufbosc, concernant un projet de mise à disposition d'une machine distributrice de baguettes pour ses habitants et ceux des communes limitrophes. Un accord préalable de subvention lui a été transmis par le PETR, la subvention est soumise à une condition, à savoir une participation financière des deux communes avoisinantes Bosc-mesnil et Bradiancourt. L'estimation pour l'acquisition est de 9 000.00 € HT, soit une participation pour la commune de Neufbosc de 1 800.00 € HT, le PETR demande ainsi une aide des deux autres communes sur les 1 800.00 € restants.

Après délibération le Conseil municipal procède au vote : 3 abstentions – 6 contre et 1 pour. La commune n'adhère pas au projet de la commune de Neufbosc.

Pour copie certifiée conforme  
Le Maire,  
François BATTEMENT

**DEPARTEMENT DE SEINE-MARITIME  
Arrondissement de DIEPPE  
Canton de NEUFCHATEL-EN-BRAY**

**COMMUNE DE BOSC-MESNIL**

**616 Route du Centre - 76680 –  
Tél: 02 35.34.50.68 / Fax : 09 70 61 36 67**

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 15 DECEMBRE 2017**

L'an deux mille dix- sept, le vendredi 15 décembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni en mairie sous la présidence de Monsieur François BATTEMENT, Maire de Bosc-Mesnil

Date de convocation 11 décembre 2017

**PRESENTS** : Mmes et MM. Nicole LEROY, Myriam QUEVAL, François BATTEMENT, Pascal VAN DE STEENE, Ludovic LEBRETON, Sylvain CAMPAIN, Sylvain BINET, Patrick BOISSAY, David HALOT, Denis MANUEL.

**ABSENT EXCUSE** : M Jean-Marie MAINOT

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme QUEVAL Myriam

*Nombre de membres en exercice : 11*

*Nombre de membres présents : 10*

Le procès - verbal de la séance du 15 septembre 2017 est approuvé à l'unanimité

**TERRAIN – RESERVE INCENDIE  
N° 15/12/2017 - 07**

Monsieur le Maire fait lecture d'un courrier du notaire s'occupant du dossier Haudecoeur, elle a obtenu les autorisations de tous les héritiers pour la vente à la commune de Bosc-Mesnil d'une partie de leur terrain (environ 300 m2) au prix de 1.00 € /m2.

Après délibération le Conseil municipal accepte à l'unanimité l'achat de ce terrain, qui est situé au niveau de la mare du Pot au feu, pour la création d'une réserve incendie. Monsieur le Maire est autorisé à signer tous les documents pour mener à bien cet achat.

Pour copie certifiée conforme  
Le Maire,  
François BATTEMENT

DEPARTEMENT DE SEINE-MARITIME  
Arrondissement de DIEPPE  
Canton de NEUFCHATEL-EN-BRAY

**COMMUNE DE BOSC-MESNIL**

616 Route du Centre - 76680 –  
Tél: 02 35.34.50.68 / Fax : 09 70 61 36 67

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 15 DECEMBRE 2017**

L'an deux mille dix- sept, le vendredi 15 décembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni en mairie sous la présidence de Monsieur François BATTEMENT, Maire de Bosc-Mesnil

Date de convocation 11 décembre 2017

**PRESENTS** : Mmes et MM. Nicole LEROY, Myriam QUEVAL, François BATTEMENT, Pascal VAN DE STEENE, Ludovic LEBRETON, Sylvain CAMPAIN, Sylvain BINET, Patrick BOISSAY, David HALOT, Denis MANUEL.

**ABSENT EXCUSE** : M Jean-Marie MAINOT

**SECRETARE DE SEANCE** : Mme QUEVAL Myriam

*Nombre de membres en exercice : 11*

*Nombre de membres présents : 10*

Le procès - verbal de la séance du 15 septembre 2017 est approuvé à l'unanimité

**PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE**  
**N° 15/12/2017 - 08**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les communes doivent avoir un plan communal de sauvegarde (PCS), pour s'organiser face aux risques (inondation, tempête, mouvement de terrain, épisode neigeux, coupure d'électricité...) le Syndicat du Bassin Versant de l'Arques peut aider la commune à élaborer le PCS.

Après délibération le Conseil Municipal accepte à l'unanimité l'aide du Syndicat du Bassin Versant de l'Arques pour l'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde. Monsieur le Maire est autorisé à prendre contact avec le Syndicat du Bassin Versant de l'Arques pour les prises de rendez-vous.

Pour copie certifiée conforme  
Le Maire,  
François BATTEMENT

**DEPARTEMENT DE SEINE-MARITIME  
Arrondissement de DIEPPE  
Canton de NEUFCHATEL-EN-BRAY**

**COMMUNE DE BOSC-MESNIL**

616 Route du Centre - 76680 –  
Tél: 02 35.34.50.68 / Fax : 09 70 61 36 67

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 15 DECEMBRE 2017**

L'an deux mille dix- sept, le vendredi 15 décembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni en mairie sous la présidence de Monsieur François BATTEMENT, Maire de Bosc-Mesnil

Date de convocation 11 décembre 2017

**PRESENTS** : Mmes et MM. Nicole LEROY, Myriam QUEVAL, François BATTEMENT, Pascal VAN DE STEENE, Ludovic LEBRETON, Sylvain CAMPAIN, Sylvain BINET, Patrick BOISSAY, David HALOT, Denis MANUEL.

**ABSENT EXCUSE** : M Jean-Marie MAINOT

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme QUEVAL Myriam

*Nombre de membres en exercice : 11  
Nombre de membres présents : 10*

Le procès - verbal de la séance du 15 septembre 2017 est approuvé à l'unanimité

**SEINE-MARTIME ATTRACTIVITE  
N° 15/12/2017 - 09**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que conformément au nouveau cadre législatif résultant de la loi NOTRe, le Département de la Seine-Maritime entend développer une politique de soutien au développement local des territoires et à leur activité touristique. Il a ainsi décidé la création de «Seine-Maritime Attractivité » fruit de la fusion des 3 agences départementales (Seine-Maritime Expansion, Comité Départemental du Tourisme et Agence Technique Départementale 76). Les communes et les nouveaux EPCI constituent le socle de l'armature territoriale de la Seine-Maritime.

En qualité d'ancien adhérent à l'ATD 76, la commune peut adhérer sans cotisation à Seine-Maritime Attractivité. Il faut que la commune soit représentée dans les instances de SMA par des délégués.

Après délibération le Conseil Municipal accepte à l'unanimité l'adhésion sans cotisation et nomme Monsieur Battement François délégué titulaire et Monsieur Van de Steene Pascal délégué suppléant.

Pour copie certifiée conforme  
Le Maire,  
François BATTEMENT

*le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter, soit de la réponse de l'administration, soit de la décision implicite de rejet de cette dernière.*